

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

S é a n c e d u 1 7 O c t o b r e 2 0 2 2

**Commune de
PAULHAN N° 2022/10/12**

Date de la convocation	10/10/2022
	<u>Votes : 24</u>
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le dix sept Octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse des majorations de retard au profit de Madame Catherine CAUCHARD

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-12-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Monsieur le Maire indique, que conformément à l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal de la commune de PAULHAN, au profit de laquelle sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme, peut accorder, en cas de demande du redevable, la remise gracieuse des majorations de retard, et ce sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remise gracieuse formulée par Madame Catherine CAUCHARD ainsi que de la proposition motivée du comptable chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Connaissance étant prise des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde à Madame Catherine CAUCHARD la remise gracieuse des majorations de retard de paiement des taxes d'urbanisme d'un montant de 3771.00 €,
- Indique que la présente délibération sera transmise au comptable chargé du recouvrement à fin de notification à Madame Catherine CAUCHARD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-12-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022